



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le

28 FEV. 2019

Dossier suivi par : Mme Ouaki  
Tel : 04.84.35.42.61

N° 2017-166 A

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Société SUEZ RV Bois

**demande formulée par la société SUEZ RV Bois  
en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois  
sur la commune d'Aubagne.**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 février 2019, il sera procédé sur le territoire des communes d'**Aubagne, de Roquevaire et de Gémenos**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Bois** dont le siège social est situé 40 Avenue de la 1<sup>er</sup> D,B Zone d'Extension du Min -84300 CAVAILLON en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois située 2801 route de Gémenos à Aubagne 13400.

Le projet de la société SUEZ RV Bois consiste à poursuivre les activités actuelles broyage - Bois A, (bois non traités type palettes, cagettes, planches, caisses, bois d'emballages non traités), Bois B (bois d'emballage traités, de déchets de bois d'ameublement (planches, contre-plaquée), bois de démolition), produits de scierie, bois forestier et déchets verts) hormis l'activité de stockage des terres végétales en réorganisant le site en utilisant une parcelle aujourd'hui non exploitée, augmentant les tonnages de produits traités et les volumes stockés ainsi que les capacités de broyage.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Gérard Bertreux, aménageur foncier.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis tacite de l'autorité environnementale, les avis des services ainsi que le registre d'enquête établi sur les feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire resteront déposés en **mairies d'Aubagne, de Roquevaire et de Gémenos, pendant 30 jours consécutifs du lundi 25 mars 2019 au mardi 23 avril 2019** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant cette même durée.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-suezrvbois@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-suezrvbois@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

**en mairie d'Aubagne-13400** (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

- le lundi 25 mars 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
- le mardi 2 avril 2019 de 13 h 30 à 17 H 00
- le jeudi 11 avril 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
- le mardi 23 avril 2019 de 13 h 30 à 17 H 00

**en mairie de Roquevaire** : Salle des Mariages de la Maire, Avenue des Alliées 13117 ROQUEVAIRE

- le samedi 30 mars du 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 15 avril 2019 de 8 h 00 à 12 h 00

**en mairie de Gémenos** : Hôtel de Ville – rue du Général de Gaulle ou rue Planzol BP 54 - 13883 GEMENOS CEDEX.

- le jeudi 28 mars 2019 de 8 h 30 à 12 h 15
- le vendredi 19 avril 2019 de 13 h 30 à 17 h 00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



Les remarques du public peuvent être formulées sur un registre dématérialisé et seront consultables à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/1126>**

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus pris sous la forme d'un arrêté préfectoral est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

Marseille, le

28 FEV. 2019

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

